

# L'attitude ambiguë du Conseil de l'ordre sous l'Occupation

En novembre dernier, le président du Conseil national de l'ordre des médecins, le professeur Glorion, faisait acte de repentance. Les instances ordinaires des médecins ont été mises en place par Vichy. Et elles ont appliqué à la lettre sa législation antisémite. Dans l'Aube, plus de 10 % des médecins étaient concernés...



De la communauté roumaine installée dans l'Aube avant-guerre : le docteur Crinetz et son épouse à gauche, et le docteur et M<sup>me</sup> Badarau à droite.

Créés par la loi du 7 octobre 1940, le Conseil national de l'ordre des médecins et les conseils départementaux ont dû appliquer les lois de Vichy relatives à l'exercice des médecins israélites. La législation antisémite de l'État français limitait l'exercice des professions libérales et notamment le nombre des médecins israélites à 2 %. Quant aux Français naturalisés de fraîche date — moins de 15 ans — ils étaient suspects, aux yeux de Vichy, de n'être pas de vrais, bons et loyaux Français. Les Israélites plus que d'autres d'ailleurs... Lois antisémites et préjugés ont eu des conséquences désastreuses dans l'Aube. Plus désastreuses peut-être qu'ailleurs. Dans les années trente, s'était constituée une importante communauté de médecins israélites d'origine roumaine. Des médecins de campagne principalement.

La petite communauté roumaine de l'Aube

Il y avait des médecins roumains dans toute la France...

La France rurale manquait si singulièrement de médecins que c'était une manne.

Bien qu'ils bougent en majorité la campagne, certains praticiens français manifesteront clairement leur mécontentement de voir s'installer ces médecins étrangers. Leur réaction n'est sans doute pas sans lien avec le climat nettement xénophobe des années 30. La passerelle sera rompue en 1935. Marcel Cuciuc se souvient d'autant mieux de cette date qu'il a passé sa thèse dans les derniers jours de juillet 1935. A dater du 26 du mois, de nouvelles dispositions légales — retirant aux nouveaux médecins de nationalité roumaine la possibilité d'exercer en France. L'auteur de cette disposition nouvelle arguait vaguement du risque "d'avoir trop de médecins". Il s'appelait Raymond Armbruster, médecin et sénateur de l'Aube.

L'édition de 1939 mentionne la quasi-totalité des médecins israélites de l'Aube. Dans l'édition de 1943 n'apparaissent plus que Arnold Margulies et Henri Meyer. En 1944, le médecin de Lusigny est le seul auquel il est fait référence.

Les médecins qui se sont vu interdire l'exercice de la médecine courant 1942 font preuve de prudence. Jacques Badarau comme Albert Crinetz quittent l'Aube pour se mettre à l'abri avec leur famille. En revanche, les médecins dont on a toléré qu'ils exercent encore, connaîtront un autre sort. Arnold Margulies est arrêté à Bar-sur-Seine mais ne doit qu'au bombardement du convoi qui devait l'emmener vers l'Allemagne d'avoir pu s'évader. Le Dr Meyer et son épouse sont arrêtés en 44 et meurent en déportation.

Quelques semaines avant la Libération, la France de Londres contacte les représentants du corps médical juifs et néo-nazis. La sub-

Créés par la loi du 7 octobre 1940, le Conseil national de l'ordre des médecins et les conseils départementaux ont dû appliquer les lois de Vichy relatives à l'exercice des médecins israélites. La législation antisémite de l'État français limitait l'exercice des professions libérales et notamment le nombre des médecins israélites à 2 %. Quant aux Français naturalisés de fraîche date - moins de 15 ans - ils étaient suspects, aux yeux de Vichy, de n'être pas de vrais, bons et loyaux Français. Les Israélites plus que d'autres d'ailleurs... Lois antisémites et préjugés ont eu des conséquences désastreuses dans l'Aube. Plus désastreuses peut-être qu'ailleurs. Dans les années trente, s'était constituée une importante communauté de médecins israélites d'origine roumaine. Des médecins de campagne principalement.

### La petite communauté roumaine de l'Aube

« Ces médecins n'étaient pas de la même génération, explique Fani Badarau d'un charmant accent slave. Ils se sont retrouvés dans la région par hasard... ». Épouse du médecin de Soulaïnes, M<sup>me</sup> Badarau se souvient très bien de cette petite communauté roumaine qui dépassait d'ailleurs les limites du département. Son frère, le Dr Matcovi, était installé à Damery, près d'Épernay. Son beau-frère, le Dr Rosen, exerçait à Bellegarde dans le Loiret. Le Dr Bercovi tenait cabinet à Montier-en-Der (52), le Dr Avram, à Courlon (89).

Et puis dans l'Aube, on trouvait Henriques Frances (Marcilly-le-Hayer), Albert Crinetz (Estissac), Albert Hebner (Ramerupt), Arnold Margulies (Bar-sur-Seine), Jacques Badarau (Soulaïnes-Dhuys), Marcel Cuciuc (Méry-sur-Seine), Ladislav Widder (Villenaux) ou le Dr Herscovic (Nogent-sur-Aube)...

A cette communauté roumaine, il faut ajouter le Dr Meyer, de Lusigny-sur-Barse et quelques médecins de Troyes. En considérant que le Conseil compte environ 120 médecins à la Libération, on peut estimer à plus de 10 % le nombre de médecins israélites en 1940.

### Les interventions du sénateur Armbruster

Pour restituer l'histoire de cette onnante communauté de médecins, il faut rappeler les liens qui existaient avant-guerre entre les deux pays.

« La France et la Roumanie tiennent très proches, explique le Dr Marcel Cuciuc. Il y avait des arrangements entre les deux pays et le ac" roumain donnait la possibilité de poursuivre ses études en France. » Originaire de la province Bessarabie, Marcel Cuciuc a choisi de faire sa médecine en France. « J'ai appris à la fin de mes études que je pouvais exercer ici. Il

y avait des médecins roumains dans toute la France... »

La France rurale manquait si singulièrement de médecins que c'était une manne.

Bien qu'ils bourent en majorité la campagne, certains praticiens français manifesteront clairement leur mécontentement de voir s'installer ces médecins étrangers. Leur réaction n'est sans doute pas sans lien avec le climat nettement xénophobe des années 30. La passerelle sera rompue en 1935. Marcel Cuciuc se souvient d'autant mieux de cette date qu'il a passé sa thèse dans les derniers jours de juillet 1935. A dater du 26 du mois, de nouvelles dispositions légales retiraient aux nouveaux médecins de nationalité roumaine la possibilité d'exercer en France. L'auteur de cette disposition nouvelle arguait vaguement du risque "d'avoir trop de médecins". Il s'appelait Raymond Armbruster, médecin et sénateur de l'Aube.

### Trois avis favorables

Voilà pour le contexte et l'état d'esprit général en 1940. La fascination de Vichy pour les corporatismes amènera la création du Conseil national et des conseils départementaux de l'ordre des médecins. Il est installé à Troyes en 1941 et comme le prévoit la loi, c'est le ministre de l'Intérieur qui nomme à sa tête le Dr Edmond Gur. A partir de 1942, la désignation du président se démocratise... en apparence. Il est élu par ses pairs à scrutin secret mais sur liste établie mais Vichy. Le Dr Gur est réélu et exercera ses fonctions jusque au début de 1944.

Si l'on en croit le cas du Dr Badarau, l'application du quota de 2% doit dater de la fin de l'année 1941. Le pouvoir naturel du Conseil de l'ordre est disciplinaire. L'arsenal, classique : avertissement, blâme et suspension. L'ordre de l'Aube ne peut compter que trois médecins israélites et doit faire des choix : une séance est consacrée aux modalités d'application. Le secrétariat à la Santé et à la Famille a fourni certains critères propres à guider des membres du conseil : sont considérés « intéressants » les médecins « de réputation professionnelle exceptionnelle », ceux qui sont décorés et les anciens combattants.

Un autre document rappelle que l'État français considère comme étranger les gens dont la nationalité française ne remonte pas à plus de 15 ans. C'est assez sans doute pour arrêter définitivement le choix du Conseil de l'ordre. Trois cas reçoivent des avis favorables, ce qui revient sans doute à interdire l'exercice de la médecine à tous les autres.

### Épuration relative

Le guide du corps médical Rosenwald conserve, en négatif, la trace de l'application des quotas.

L'édition de 1939 mentionne la quasi-totalité des médecins israélites de l'Aube. Dans l'édition de 1943 n'apparaissent plus que Arnold Margulies et Henri Meyer. En 1944, le médecin de Lusigny est le seul auquel il est fait référence.

Les médecins qui se sont vu interdire l'exercice de la médecine courant 1942 font preuve de prudence. Jacques Badarau comme Albert Crinetz quittent l'Aube pour se mettre à l'abri avec leur famille. En revanche, les médecins dont on a toléré qu'ils exercent encore, connaîtront un autre sort. Arnold Margulies est arrêté à Bar-sur-Seine mais ne doit qu'au bombardement du convoi qui devait l'emmener vers l'Allemagne d'avoir pu s'évader. Le Dr Meyer et son épouse sont arrêtés en 44 et meurent en déportation.

Quelques semaines avant la Libération, la France de Londres contacte les représentants du corps médical aubois et prépare la substitution au Conseil de l'ordre des médecins, d'un conseil médical de la résistance. Dès les premières pages de ce document, il est question d'épuration. La première mesure demande la suppression sans délai du Conseil de l'ordre. La seconde exige que soient punis d'« interdiction d'exercer, tous les médecins qui auront failli à leur tâche pendant la période de la Résistance ou la période insurrectionnelle. »

En clair, les médecins épurent les médecins : sur les 50 000 médecins français, 123 seront sanctionnés.

Le fait est sensible quand, en 1945, le général de Gaulle recrée les Conseils de l'ordre. La composition de la nouvelle instance ordinaire auboise est à peu de chose près la même qu'en 1944, à l'exception de la présidence.

JM VAN HOUTTE

### Archives ordinales : pas de communication dans l'immédiat

Les archives du conseil de l'ordre des médecins de l'Aube ne sont pas consultables pour l'instant. « Le conseil national de l'Ordre étudie les modalités selon lesquelles ces documents seront communiqués... » explique Monique Carton, présidente du conseil de l'Ordre dans l'Aube. Pour l'heure, le Dr Carton préfère donc se tenir à la plus grande réserve. Saisi par Bernard Kouchner, le conseil national comme les conseils départementaux inventorient et étudient leurs fonds d'archives pour en déceler la teneur. Une commission nationale composée de conseillers nationaux, de conseiller d'État et d'un représentant des archives nationales décideront ensuite de la façon dont elles seront ouvertes et communiquées et sans doute à qui...